

Accueil familial de jour et LAJE

RAPPEL DE LA LOI POUR L'ACCUEILLANTE

Selon la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (ci-après LAJE), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006), les personnes, qui accueillent dans leur foyer (à la journée et contre rémunération) régulièrement et de manière durable des enfants, doivent être autorisées et affiliées à une structure de coordination d'Accueil familial de jour.

L'Accueillante en milieu familiale (ci-après Accueillante) s'engage à respecter son cahier des charges et à tout mettre en œuvre afin que l'enfant soit accueilli dans de bonnes conditions.

Pendant les 18 mois de son autorisation provisoire, elle doit suivre la formation de base obligatoire. Dès qu'elle est en possession de son autorisation d'accueil, valable 5 ans, elle doit ensuite participer chaque année à la Rencontre de Soutien (RSO).

AVANTAGES DE L'ACTIVITÉ D'ACCUEILLANTE

- Vous pouvez travailler à la maison, tout en étant rémunérée, et vous occuper de vos propres enfants.
- Vous bénéficiez d'un contrat de travail et des charges sociales légales. En fonction des conventions signées avec les parents, votre salaire est versé chaque mois.
- Un treizième salaire vous est versé au mois de décembre, selon la moyenne annuelle des heures effectuées.
- Vous bénéficiez d'une formation continue, offerte par le biais du Relais-contacts de la Structure AFJ pour vous et les enfants accueillis.
 - Vous êtes en règle avec la LAJE et exercez une activité reconnue et utile.
 - Vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile.
 - Vous recevez informations, conseils et soutien de la part de la coordinatrice AFJ.

Parents et Accueil familial

CONFIANCE ENTRE ACCUEILLANTE ET PARENTS

L'enfant a besoin d'une relation chaleureuse et stable, avec la personne qui prend le temps de l'écouter et de s'occuper de lui avec plaisir. La collaboration entre les parents et l'Accueillante doit être basée sur la confiance et le respect mutuel.

AVANTAGES DE L'ACCUEIL FAMILIAL POUR LES PARENTS

- L'enfant est accueilli dans un cadre légal et chaleureux.
- L'Accueillante peut accueillir jusqu'à 5 enfants, y compris ses propres enfants, si les conditions sont optimales. Les contacts entre enfants de tous âges sont un enrichissement pour ces derniers, leur permettant de développer leur sociabilité.
- Pour son bon développement, un enfant a besoin d'être accueilli dans un contexte harmonieux, favorisant son écoute et respectant son intégrité physique, physiologique et psychologique. A cet effet, l'Accueillante est formée et soutenue par la coordinatrice pour répondre à ces besoins.
- Au fil des semaines, l'enfant tissera des liens relationnels avec l'Accueillante. Il sentira la relation de confiance entre elle et ses parents. Cette expérience positive le rassurera et lui permettra de vivre plus sereinement ses toutes premières séparations.
- Certaines Accueillantes proposent une ouverture le matin dès 6h30, et d'autres, une ouverture le soir jusqu'à 19h. Dans la mesure du possible, la Structure AFJ propose des places d'accueil de proximité.
- L'assurance responsabilité civile couvre les dégâts causés par l'enfant chez l'Accueillante. Cette dernière est couverte en cas d'accident.
- Les parents reçoivent une attestation de frais de garde pour une déduction lors de l'établissement de la déclaration d'impôts.
- Une coordinatrice évalue les conditions de l'accueil en milieu familial et veille à bonne la qualité de la prise en charge des enfants.

PERMANENCES ET CONTACTS

Permanences téléphoniques: **021 721 31 68**

- les mardis de 8h00 à 10h00
- les jeudis de 13h30 à 15h30

Fax: 021 721 31 14

E-mail: accueilfamilial@pully.ch